

**CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES DECHETS DES ASSOCIATIONS
SUPERIEURS à 12 TONNES (60m³) PAR AN SUR L'ENSEMBLE
DES DECHETERIES DU TERRITOIRE LFa**

Entre les soussignés

Loire Forez Agglomération, située au 17 boulevard de la préfecture 42600 MONTBRISON, représentée par son Vice-Président Pierre Giraud,

Ci-après dénommé « **Loire Forez agglomération** » ou « **collectivité** »

d' une part,

et

L'association « **CROIX-ROUGE** », représentée par « **ANNO DARRIEUCAT** », et dont le siège social est situé au « **15 rue Jayol 42170 ST Just. S' Rambert** »,

Ci-après désignée « **Nom de l'association** » ou « **l'association** »

d' autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de de définir les conditions d'accès aux déchèteries fixes de Loire Forez agglomération par l'association XXX du fait d'un volume de dépôt annuel supérieur à 12 tonnes.

ARTICLE 2 : Champ d'application

L'association **CR** est autorisée à déposer gratuitement en déchèterie. Au-delà de 12 tonnes (ou 60m³) par an, les apports deviendront payants suivant un tarif fixé par délibération du Conseil Communautaire. Se référer au règlement intérieur des déchèteries, pour les modalités de facturation.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de notification.

Elle est conclue pour une durée de 1 an et fera l'objet d'une tacite reconduction par période d'un an.

La convention pourra être dénoncée par les parties par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

ARTICLE 4 : Obligations de la collectivité

Loire Forez agglomération s'engage à permettre l'accès aux déchèteries de son territoire pour l'association XXX. Pendant la durée de cette convention, la collectivité s'engage à :

- Fournir des bons de prise en charge correspondants aux déchets apportés lors des passages en déchèterie ;
- Fournir la liste nominative (mais évolutive) des déchets acceptés ainsi que les conditions d'apport (Cf. règlement intérieur en vigueur) ;
- Informer l'association dès lors que le seuil de 12 tonnes (60m³) est dépassé.

ARTICLE 5 : Obligations de l'association

L'association, productrice de déchets, s'engage à assurer un tri optimum de ses déchets et à mettre chaque catégorie de déchets dans le lieu prévu à cet effet sur la déchetterie.

L'association s'engage pendant la durée de la présente convention à :

- Se présenter OBLIGATOIREMENT aux agents d'accueil lors de chaque dépôt ;
- Utiliser des véhicules dont le PTAC n'excède pas 3,5 T ;
- Respecter le règlement intérieur de la déchetterie en vigueur ;
- Prendre connaissance de la grille des tarifs (cf. annexe au règlement en vigueur). Elle est susceptible d'évoluer pendant la durée de validité de la convention ;
- Respecter les règles de circulation à l'intérieur du site ;
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture prévus pour le dépôt des déchets ;
- Suivre tous les conseils des agents d'accueil de déchetterie qui contribueront au bon déroulement de l'opération ;

ARTICLE 6 : Attribution de juridiction

Tout litige né des présentes qui ne pourrait trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

A. St. Just - St. Rambert
Le. 26 mars 2024

(en deux exemplaires originaux)

**Pour la collectivité,
Vice-Président, délégué aux déchets
Monsieur Pierre GIRAUD**


**Pour l'association, Croix-Rouge
Le représentant de l'association
M./Mme DARRIEUCAT**

Signé électroniquement le 24/04/2024

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à la gestion et
à la valorisation des déchets

Pierre GIRAUD




CROIX-ROUGE FRANÇAISE
Equipe Locale d'Andrézieux
Pôle des solidarités
20 rue Emile Mercier
42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
Tél. 04 77 74 81 16
Courriel : eq.andrezieux@croix-rouge.fr